

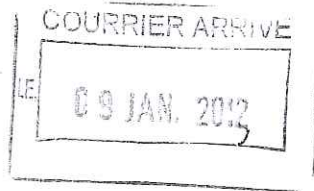


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

*La Ministre*  
Cab/SL/VP/3806



Paris, le 4 JAN. 2013

*Cher* Monsieur le Sénateur,

Par courrier du 24 septembre dernier, vous avez appelé mon attention sur la situation d'une entreprise qui avait obtenu le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) et rencontre des difficultés depuis la remise en cause par l'administration fiscale des avantages dévolus à ce statut.

Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux liés au statut de JEI, l'entreprise doit respecter à la clôture de chaque exercice des conditions cumulatives prévues par la loi, parmi lesquelles l'obligation de réaliser des dépenses de recherche représentant au moins 15% de ses charges fiscalement déductibles.

L'administration fiscale, lorsqu'elle vérifie le respect de ce pourcentage minimum de 15%, prend en compte le montant des travaux de recherche confiés à un organisme public pour leur montant simple. L'entreprise soutient que cette position de l'administration fiscale irait à l'encontre de la volonté du législateur, qui lorsqu'il a institué le régime JEI aurait prévu que le montant des dépenses relatives aux travaux de R&D sous-traités à un organisme public de recherche soit doublé pour l'appréciation de ce ratio, comme pour le calcul du crédit d'impôt recherche.

Les JEI réalisent généralement en interne la majeure partie de leurs dépenses de R&D. Leurs dépenses de sous-traitance avec des organismes publics ne représentent en conséquence qu'une faible part du total de leurs dépenses de R&D. Ainsi, même dans l'hypothèse d'une prise en compte pour leur montant simple des dépenses de recherche confiées à un organisme public, elles parviennent sans difficulté à respecter le plancher de 15% de leur chiffre d'affaires consacré à la R&D.

.../...

Monsieur Alain DUFAUT  
Sénateur de Vaucluse  
Palais du Luxembourg  
Rue Vaugirard  
75291 PARIS CEDEX 6

Au regard de ce constat, la société que vous évoquez semble être un cas particulier, puisqu'elle aurait externalisé l'essentiel de ses travaux de R&D pour un montant de dépenses réelles inférieur à 15% de ses charges fiscalement déductibles. De ce fait, sans doublement du montant des dépenses de R&D sous-traitées à des organismes publics, l'entreprise ne respectait plus le plancher de 15% prévu par les textes. C'est donc à bon droit que l'administration fiscale a pu remettre en cause le bénéfice des avantages liés à son statut de JEI, d'une manière conforme aux travaux parlementaires (Rapport de l'Assemblée nationale du 13 octobre 2003 sur le projet de loi de finances pour 2004, Tome II, article 6).

Au-delà de ce cas d'espèce, je partage pleinement votre avis sur l'importance et la nécessité de stimuler les liens opérationnels, entre les entreprises, y compris les plus jeunes d'entre elles, et la recherche publique. Le renforcement des partenariats public-privé est un des axes majeurs de la politique de recherche et d'innovation que souhaite porter notre gouvernement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée.

*Vien à vous,* 

Geneviève FIORASO